

Mise en place d'un outil d'aide à la rédaction des PV des élections professionnelles dans les organismes de sécurité sociale du régime général et d'une application web e-election.

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel ;

Vu la directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée le 6 août 2004, notamment ses articles 7 et 24 ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifié le 25 mars 2007 ;

Vu la loi de modernisation du dialogue social du 20 août 2008,

Vu les articles du code du travail L2314-3 et suivants et L2324-4 et suivants relatifs aux élections professionnelles,

Des traitements automatisés de données à caractère personnel sont mis en œuvre par les organismes de sécurité sociale du régime général à partir d'une calculette permettant aux organismes de rédiger les procès verbaux des élections professionnelles transmis à l'Inspection du Travail et d'une application web e-election,

Article 1 : Finalités

Faciliter l'application des règles de décompte des résultats des élections professionnelles

Vérifier les calculs faits manuellement

Remplacer les calculs afin de remplir les procès verbaux des élections

Alimenter automatiquement le procès verbal des élections professionnelles

Assurer le suivi de la représentativité tant au plan local que national

Mesurer la représentativité au niveau de la branche professionnelle du régime général de la Sécurité Sociale

Article 2 : Données traitées

Données d'identification du candidat :

- Nom du candidat
- Première lettre de son prénom ou prénom
- Sexe du candidat

Données relatives à l'appartenance syndicale :

- Nom du syndicat d'appartenance

Données de l'organisme employeur :

- N° SIREN

Données relatives à la situation de l'adhérent :

- Statut titulaire ou suppléant
- Collège employé, cadre, ou autre collègue
- 1^{er} ou 2^{ème} tour

Article 3 : Destinataires des données

Pour la calculette, les destinataires de ces informations sont les gestionnaires habilités des services du personnel des organismes de sécurité sociale du régime général (branche famille, vieillesse, maladie, recouvrement, et divers),

Pour l'application web e-election, les destinataires de ces informations sont les gestionnaires habilités des services du personnel des organismes, et l'UCANSS, chargée du suivi de la représentativité au niveau national.

Article 4 : Durée de conservation

La durée de conservation maximale est de 4 ans et 6 mois.

Article 5 : Sécurité des données

Le responsable de traitement est tenu de prendre toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Article 6 : Information et droit d'accès

Les personnes concernées sont informées, au moment de la collecte de leurs données, et notamment par une mention sur le bulletin d'inscription aux élections professionnelles, de l'identité du responsable de traitement, des finalités de celui-ci, du caractère obligatoire ou facultatif des réponses à apporter, des destinataires des informations, de leurs droits d'accès et de rectification et des modalités d'exercice de ces droits. Le droit d'opposition ne s'applique pas.